



Logement à la CIUP

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Université PSL & la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP), les étudiants majeurs du CPES au 01/01/2019 peuvent résider en chambres doubles (non-mixtes).

Deux résidences de la CIUP sont proposées : la fondation Deutsche de la Meurthe et la résidence Honnorat située boulevard Jourdan dans le 14^{ème} arrondissement de Paris (à 20 minutes du Lycée Henri-IV).

- La demande de logement peut être effectuée seulement après la notification d'admission au CPES.
- Les chambres sont réservées en priorité aux étudiants boursiers après avis favorable d'une commission.
- Pour une arrivée en 1^{ère} année, **votre chambre vous est garantie pour les 2 années de scolarité suivantes**, si vous remplissez toujours les conditions d'éligibilité.



134 places disponibles pour l'année universitaire 2018/19 pour les 3 promotions du CPES

Redevances et aides financières PSL

- 1 - Les étudiants logés à la CIUP s'acquittent directement auprès d'elle de la redevance mensuelle de 322 €, à verser avant le 5 de chaque mois.
- 2 - PSL attribue des aides logements pour les étudiants boursiers afin qu'ils effectuent une scolarité dans des conditions optimales :
 - ✓ 105 € pour les étudiants boursiers à l'échelon 0 bis
 - ✓ 210 € pour les étudiants boursiers de l'échelon 1 à 7
- 3 - En complément, l'étudiant doit demander auprès de la CAF, l'Allocation de Logement Sociale (ALS). Il est possible que cette demande impacte les prestations sociales familiales, dans ce cas, PSL peut se substituer à cette allocation (sous réserve que l'étudiant fournisse un document l'attestant, ce document est fourni par la CAF). Cette aide attribuée par PSL s'ajoute à celle du CROUS mais elle est versée indépendamment.



Les étudiants non-boursiers ont également la possibilité de loger à la CIUP sous certaines conditions. Ils doivent participer aux frais de réservation de la chambre (500€ non-remboursables) et régler leur redevance mensuelle.

> *Détails des frais (redevance, réservation etc.) selon votre situation au verso.*

Logement en internat et foyers

- Les **étudiants boursiers de 1^{ère} année du CPES qui seront mineurs au 1er janvier 2019** ont la possibilité de demander une chambre à l'internat du lycée Henri-IV, s'ils n'habitent pas à proximité.
- Pour les **étudiants mineurs et non-boursiers**, nous vous invitons à vous mettre en relation avec des foyers associatifs proposant également des places. Attention : compte tenu des nombreuses demandes, les démarches doivent être initiées bien en amont de la notification d'admission au CPES.
Plus d'informations sur le site web du Lycée Henri-IV (> Informations pratiques).

Détail des frais financiers à verser

Selon la situation de l'étudiant, celui-ci devra s'acquitter auprès de la CIUP, à son arrivée **en septembre** de la somme indiquée ci-après dans la colonne jaune :

CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS	Echelon	Frais de réservation versés à PSL	Redevance de septembre - Frais de réservation déjà payés	Dépôt de garantie	Bourse de logement mensuelle	TOTAL
Etudiants non-boursiers	-	500 €	122 €	322 €	-	944 €
Etudiants boursiers	o bis	-	122 €	322 €	[322 €]	122 €
Etudiants boursiers non-éligibles à l'ALS	o bis	-	122 €	322 €	[322 €]	122 €
Etudiants boursiers	1 à 7	-	122 €	322 €	[322 €]	122 €
Etudiants boursiers non-éligibles à l'ALS	1 à 7	-	122 €	322 €	[322 €]	122 €



L'Allocation Logement Social (ALS) n'est versée qu'à partir du mois de novembre. PSL se substitue à cette aide de 112 € mensuel. L'étudiant fera un chèque de 224€ (112 x2), qui sera encaissé au mois de novembre.

